

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-65

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

ELECTION
D'UN ADJOINT AU MAIRE

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaients absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à onze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.

Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection, Monsieur Jean-Pierre Paturel était alors élu Septième Adjoint au maire.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre Paturel de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint, effective le 9 septembre 2016 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après avoir procédé aux opérations de vote,

- ELIT

Monsieur Damien COUTURIER, Onzième Adjoint,

- PREND ACTE

que l'ordre des adjoints dépendant de l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, soit le onzième. Les actuels Huitième, Neuvième, Dixième et Onzième Adjoints passeront au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

(cf PV ci-joint)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET